

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 3 avril à 20 heures 00, le conseil municipal dûment convoqué le 27 mars s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Dominique RABELLE, maire.

Sont présents : Dominique RABELLE, maire,

Adrien MAZERAT, Fabienne DELHUMEAU-JAUD, Patrick LIVENAI, Jacqueline COUSSY, Corinne LEROLLE, adjoints ; Françoise DODIN, Catherine RASPI, Patrick BOUYER, Lisiane PELOU, Dominique PRIVAT, Christophe CAVEL, Sandra LAMY, Carole LALLEMAND, Patricia PETIT-DODIN, Frédérique VITRAC, Yannick MORANDEAU, Éric PROUST, Marie-Anne GORICHON-DIAS, Cathy STEINBACH, Sylvain NOUET, conseillers municipaux.

Ont donné procuration : Philippe SIMONAUD, adjoint, qui a donné procuration à Adrien MAZERAT, adjoint, Grégory POITOU, adjoint, qui a donné procuration à Patrick LIVENAI, adjoint, Pascal MARKOWSKY, conseiller municipal, qui a donné procuration à Frédérique VITRAC, conseillère municipale.

Absents : Jean-Luc BUTEUX, Bruno DEUIL, Laëtitia CHAGUÉ, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Est désigné secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales : Adrien MAZERAT.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de votants : 24

DÉLIBÉRATION N° 34-2023 : SUPPRESSION DE L'INDEMNITE DE DÉPART VOLONTAIRE POUR LES AGENTS COMMUNAUX DÉMISSIONNAIRES

Rapporteur : Madame le maire

Par délibération n° 55-2010 du 27 mai 2010 complétée par délibération n° 93-2010 du 13 septembre 2010, l'indemnité facultative de départ volontaire (hors cas de restructuration de service) a été instituée pour les agents communaux démissionnaires, une seule pouvant être accordée par année civile.

Si l'instauration de l'indemnité de départ volontaire dans les collectivités peut constituer un moyen efficace pour encourager la mobilité professionnelle des agents, la facilité relative de mobilité des agents entre les collectivités rend cependant le dispositif moins attractif que pour les agents de l'Etat, ce qui explique sans doute la faible application du dispositif en milieu territorial.

C'est pourquoi il vous est proposé de la supprimer.

Étant fait observer que le comité social territorial régulièrement consulté a émis un avis favorable à l'unanimité de ses deux collègues (employeur et représentants du personnel) à cette suppression, lors de sa séance du 21 mars 2023.

Entendu Éric PROUST qui dit regretter la disparition de cette indemnité instaurée sur la commune pour permettre aux agents démissionnaires de disposer d'un pécule pour créer ou reprendre une entreprise ou mener à bien un projet personnel ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, par 19 voix pour et 5 abstentions (Frédérique VITRAC, Yannick MORANDEAU, Éric PROUST, Marie-Anne GORICHON-DIAS, Cathy STEINBACH) :

AR Prefecture

017-211703376-20230404-2023040434451-DE

Reçu le 05/04/2023

Publié le 05/04/2023

- **D'ABROGER** la délibération sus visée n° 55-2010 du 27 mai 2010 portant institution de l'indemnité de départ volontaire pour les agents communaux démissionnaires complétée par celle de même objet n° 93-2010 du 13 septembre 2010 précisant qu'une seule indemnité de ce type peut être accordée par année civile.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

**La maire,
Dominique RABELLE**

**Le secrétaire de séance,
Adrien MAZERAT**

La maire soussignée
certifie le caractère exécutoire
de la présente délibération télétransmise
au représentant de l'État le 4 avril 2023
et publiée sur le site internet de la commune le 4 avril 2023
Dominique RABELLE